

COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX
Place du 19 avril 1962
63550 SAINT VICTOR MONTVIANEIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 29 juin 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique **le lundi 29 juin 2015 à 19h30**, sous la présidence de Monsieur Serge FAYET, maire.

Date de la convocation : 23 juin 2015

PRESENTS : BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CONSTANCIAS Hubert, DUMAS Cyril, FAYET Serge, GIRARD Michel, GONON Gilles,

ABSENCES : CHEVARIN Sandrine, DUCOURET Dominique, GOUILLARDON Séverine

POUVOIRS : CHEVARIN Sandrine a donné pouvoir à BONNOT Marc, DUCOURET Dominique a donné pouvoir à GIRARD Michel, GOUILLARDON Séverine a donné pouvoir à FAYET Serge,

Monsieur Cyril DUMAS a été élu secrétaire de séance

Le précédent Compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 : OUVERTURE ET TRANSFERT DE CREDIT –
BUDGET EAU**

Cette délibération est reportée au prochain conseil.

N°37/2015 PROBLEMES SUR LE RESEAU D'EAU CHOSSIERES

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil qu'un arrêté déclarant l'eau impropre à la consommation sur le réseau d'eau « CHOSSIERES » a été pris par la municipalité suite aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne (A.R.S.).

Il ajoute que le 1er juin 2015, une réunion d'urgence a eu lieu en Mairie réunissant les membres du Conseil Municipal, les membres de la Commission extra communal « Réseau d'eau, Assainissement, Périmètres de captage ». Il en est ressorti les éléments suivants :

1. Les communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et de LA-MONNERIE-LE-MONTEL ont la charge de nous fournir en eau sur ce réseau en accord avec une convention datant de 1971.

2. L'eau desservant le réseau « CHOSSIERES » n'est pas traitée et ce depuis sa mise en fonctionnement.

3. Le captage N°5, desservant le réseau de « CHOSSIERES » n'est pas aux normes : Il est envahi d'insectes volants, Il n'y a pas de clapet à la sortie du tuyau de « trop plein », le verrouillage du couvercle ne fonctionne pas.

Le 05 juin 2015 se déroula une réunion en la Mairie de SAINT REMY SUR DUROLLE où étaient présents les maires des trois communes et leurs responsables des « services eaux ».

Durant cette réunion, les représentants des communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et de la MONNERIE LE MONTEL ont estimé que :

1. Rien ne justifiait leur obligation de fournir de l'eau potable à la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX pour son réseau d'eau « CHOSSIERES ».

2. C'est à la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX d'équiper ce réseau de « CHOSSIERES » d'un système de traitement.

3. Bien que le captage N°5 soit nettoyé tous les deux mois ou tous les mois (en été) à la javel par les agents de LA-MONNERIE et de SAINT-REMY, les insectes reviennent de manière récurrente et que rien n'a été fait par les deux communes pour prévenir la municipalité de SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX de cet état de fait pouvant créer un risque pour la santé des habitants desservis par ce réseau.

Monsieur le Maire précise que le 16 juin 2015, un courrier a été envoyé au service de protection juridique de la Commune. Qu'une réponse a été reçue par mail le 22 juin 2015 dans laquelle le service juridique conseillait la municipalité d'adresser un courrier de mise en demeure aux communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et LA-MONNERIE-LE-MONTEL afin de leur rappeler les termes de la Convention du 8 mai 1971.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser :

- à adresser un courrier de mise en demeure aux communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et LA-MONNERIE-LE-MONTEL afin de leur rappeler les termes de la Convention du 8 mai 1971,

- à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier,

- à prendre toutes les mesures nécessaires à la résolution de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

- **ADRESSER** un courrier de mise en demeure aux communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et LA-MONNERIE-LE-MONTEL afin de leur rappeler les termes de la Convention du 8 mai 1971,

- **SIGNER** toutes pièces à intervenir sur ce dossier,

- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à la résolution de cette affaire.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE – LISTE DES AGENTS COMMUNAUX

Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

**N°38/2015 CONVENTION - MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE
DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT - CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil présents le texte de la convention proposée par le Conseil Général du Puy-de-Dôme en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le département aux communes dans le domaine de l'assainissement.

Il précise la teneur de l'annexe numéro 1 de ladite convention portant « Descriptif des domaines d'actions de la mission d'assistance technique » ainsi que de son avenant 2015 intitulé « Note de calcul relative à la participation forfaitaire annuelle de la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention dite de « Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » avec le conseil général du Puy-de-Dôme
- **SIGNER** l'avenant à cette convention portant le coût résiduel à 0.99 € par habitant et par an, soit une contribution forfaitaire annuelle de la collectivité de 368 € 28
- **INSCRIRE** ce montant dans le budget eau 2015 de la commune.

N°39/2015 CONVENTION TRIPARTITE – CHEMIN DE RANDONNEE

M. le Maire rappelle la délibération N°42/2013 en date du 22 juillet 2013 portant inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée d'un chemin rural traversant le territoire de la commune.

Dans cette délibération, la commune s'engageait à conventionner avec les propriétaires de terrains privés traversés par le chemin.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec d'une part le Conseil Général et d'autre part les propriétaires concernés.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions dont un modèle est joint à la présente délibération et à signer toutes pièces à intervenir dans ce projet.

N°40/2015 CONVENTION – OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil présents le texte de la convention visant à réglementer la mise à disposition par la municipalité de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX des locaux communaux à des particuliers ou des associations.

Après avoir pris connaissance du texte et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention dite de « D'occupation d'un local communal »

N°41/2015 CONVENTION HOTLINE – « STELADEP »

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération N°55/2012 en date du 12 octobre 2012, le conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX avait choisi de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique via l'application STELA (Steladep).

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance hotline concernant cette application fournie par l'Association pour le Développement des e-Procédures (ADeP). Il informe le conseil qu'au titre de cette convention, le Conseil Général du Puy-de-Dôme prend entièrement à sa charge l'accès à la plateforme STELA ainsi que 50% de la cotisation annuelle au service de Hotline.

Il ajoute que les 50% restant sont à la charge de la commune soit pour l'année 2013/2014 50€ et pour l'année 2014/2015 : 50€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention Hotline avec l'ADeP et à inscrire les crédits nécessaires au paiement des cotisations annuelles aux budgets présents et avenir de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Hotline avec l'ADeP

ACCEPTTE d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des cotisations annuelles aux budgets présents et avenir de la commune

RENEGOCIATION DU CONTRAT INTERNET ET TELEPHONIE

Monsieur le Maire présente l'offre faite par un opérateur à la commune en matière de fourniture en téléphonie et internet.

Au vue des problèmes de connexion rencontrés sur la commune, certains élus souhaitent que soit demandé un devis pour l'équipement de la mairie en accès téléphonie et internet via satellite.

La délibération est reportée à une date ultérieure en l'attente de ce devis.

N°42/2015 INDEMNITE REGISSEUR

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnements imposé à ces agents,

VU la délibération n°17/2012 du 24 février 2012 instituant notamment l'indemnité de responsabilité à l'attention des régisseurs,

VU l'embauche de Mademoiselle Gwénaëlle MORVAN en qualité de contractuelle de la fonction publique au poste de secrétaire de Mairie,

VU l'arrêté n°5/15 plaçant Madame Marie Antoinette ROCHE en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 02 juillet 2015,

VU l'arrêté n°06/15 portant nomination de Mademoiselle Gwénaëlle MORVAN ~~Gwénaëlle~~ en qualité de régisseur titulaire à partir du 21/04/2015

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le régisseur titulaire perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros par an.

Madame Marie Antoinette ROCHE ayant eu la responsabilité des régies d'avances et de recettes de la communes jusqu'au 20 avril 2015, il est nécessaire de proratiser la somme totale afin de lui reverser son indemnité avec sa dernière fiche de paie.

Vu que 110 euros équivalent à l'indemnité perçue par un régisseur titulaire pour 365 jours d'une année.

Madame-ROCHE ayant été régisseuse titulaire du 1^{er} janvier 2015 au 20 avril 2015, soit 111 jours, le calcul suivant est proposé : $110/365 \times 111$ soit un total de **33.30 euros T.T.C..**

Mademoiselle MORVAN ayant été nommée régisseuse titulaire à partir du 21 avril 2015, il est proposé de lui verser avec sa paie du mois de décembre 2015 $110-33.30$ soit **76.70 euros T.T.C.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

ACCEPTE que Madame ROCHE reçoive 33€30 T.T.C. au titre d'indemnité pour son rôle de régisseuse des régies d'avances et de recettes de la commune jusqu'au 20 avril 2015,

ACCEPTE que Mademoiselle MORVAN reçoive 76€70 T.T.C. au titre d'indemnité pour son rôle de régisseuse des régies d'avances et de recettes de la commune à partir du 21 avril 2015,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire les fonds nécessaires au budget général de la commune.

N°43/2015 AMENDE DE POLICE – PROGRAMME 2015

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le projet de l'aménagement des abords du cimetière de la commune.

Il présente le dossier qui a été établi par la division routière départementale de Clermont-Limagne.

Le montant des travaux H.T. s'estime à **4 150 €** (4 980 €. T.T.C.)

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE le projet

DEMANDE son inscription au programme 2015 "Amendes de Police"

CHARGE le Maire des démarches nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

N°44/2015 RECOMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE THIernoise—NOMINATION D'UN REPRESENTANT

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme en date du 23 juin 2015 et portant reconstitution du conseil de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise ;

VU la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 et notamment son article 4 ;

En raison de démissions de conseillers municipaux de la commune de Palladuc, ayant réduit de plus d'un tiers le nombre des membres de l'organe délibérant de cette commune, une reconstitution de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise est obligatoire aux vues de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015.

Par un arrêté n°15-00527 constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoises ainsi que celui attribué à chaque commune membre, Monsieur le Préfet a entériné la décision d'une répartition par accord local conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT avec un nombre de sièges égal à 30 réparti de la façon suivante :

Commune	Pop municipale	Nombre de délégués
La Monnerie	1915	7
Celles sur Durole	1767	7
Chabreloche	1287	5
Arconsat	633	3
Viscomtat	575	2
Palladuc	568	2
Vollore Montagne	305	2
St Victor Montvianeix	244	1
Ste Agathe	204	1
TOTAL	7498	30

Il est demandé au conseil de prendre une délibération nommant le Maire comme délégué de la C.C.M.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

NOMME MR. Serge FAYET, délégué de la commune auprès de la C.C.M.T.

N°45/2015 Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes Montagne Thiernoise

Le développement économique fait partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes. La CCMT envisage de mener plusieurs opérations pour le maintien et le renforcement des commerces et services de proximité en centres-bourgs. Ces projets appellent une nouvelle prise de compétence de la Communauté de Communes et nécessitent d'engager une procédure de modification de ses statuts.

Le conseil communautaire, réuni en séance le 4 juin 2015, a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts et a approuvé l'intitulé de la nouvelle prise de compétence « Créer, maintenir et renforcer les commerces et

services de proximité en centres-bourgs lorsque cette intervention présente un intérêt communautaire ».

Par ailleurs, concernant la compétence « voirie d'intérêt communautaire », le conseil communautaire a décidé d'intégrer la route forestière de Pierre Pamole située sur les communes de Vollore Montagne et Viscomtat, à la voirie forestière d'intérêt communautaire.

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer à son tour sur les modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la délibération prise par le Conseil Communautaire du 4 juin 2015 concernant l'engagement d'une procédure de modification de ses statuts ; une nouvelle prise de compétence intitulée « Créer, maintenir et renforcer les commerces et services de proximité en centres-bourgs lorsque cette intervention présente un intérêt communautaire » ; et l'intégration de la route forestière de Pierre Pamole à la voirie forestière d'intérêt communautaire.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

N°46/2015 PRIX DES TOPOGUIDES

Monsieur le maire rappelle la délibération n°09/2015 où, suite à la décision de la CCMT de ne plus concevoir de dépôt vente, la commune a pris la décision d'acquérir des topoguides et de procéder à leurs ventes via la régie de recette de la Commune.

Pour cela, il est maintenant nécessaire d'en fixer le prix de revente. Les topoguides coûtant à l'achat 4€ T.T.C, Monsieur le Maire propose aux conseillers de les revendre 5 € T.T.C. en Mairie afin de créer une marge suffisante pour amortir le travail nécessaire à la gestion de la régie de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **DE FIXER** le prix de vente des topoguides à 5€ T.T.C.

- **DE CHARGER** M. le Maire de transmettre une copie de cette délibération à la trésorerie de Thiers.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

M le Maire présente au conseil municipal la Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, dimanche 19 avril 2015 à Paris :

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et

les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continuelle où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.

REAFFIRME son attachement aux libertés communales

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

MOTION DE SOUTIEN A LA DEMARCHE DES PERSONNELS DE L'ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre du 09 avril 2015 rédigée par le *Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **DEMANDE** à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires

- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

- **DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- **REAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- **ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

- SOUHAITE** que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

QUESTIONS DIVERSES

1/ VIE COMMUNALE:

- C'est avec une très grande joie que nous avons appris la naissance de la fille de notre conseillère municipale Mme CHEVARIN Sandrine. L'enfant se nomme Cassandra PERI et a vu le jour le lundi 22 juin 2015 à 13 h15.
- Le nouveau copieur est installé en mairie
- Une affiche portant sur le tri sélectif va être installée aux entrées du cimetière

2/ EAU ASSAINISSEMENT:

- Relevés des compteurs se feront cette année par voie postale. Dans le cas où certaines personnes habitants la communes seraient dans l'incapacité de le faire, des élus se sont portés volontaires afin de se rendre sur place et de les aider.

3/ S.B.A. - INTERCOMMUNALITE

- La redevance incitative pour la collecte des ordures : sa mise en place sera repoussée à l'année 2017.
- Refonte des intercommunalités : pas d'avancé sur le projet. Plusieurs pistes sont à l'étude dont celles du canton Thiers et de Noirétable.

4/ VOIRIES :

- Programme goudron 2016 : Il est proposé pour 2016 de reprendre les routes de « Montvianeix » (665m²) et de « Rodier » (586m²) . Les entreprises seront consultées durant l'été pour une délibération au mois de septembre.
- Commandes groupées matériaux : concassé, enrobé à froid, sel, pouzzolane : des négociations sont en cours sur les prix.

5/ BATIMENTS CIMETIERE AUBERGE:

- Toiture de la Grange : une subvention a été attribuée à la commune d'un montant de 2 416 € par le département du Puy-de-Dôme

6/ SIEG - ERDF:

- Travaux de BANCHEREL : la société ROUX effectuera les travaux du lundi 6 juillet au 17 juillet 2015. Une déviation sera mise en place via la piste allant du lieu-dit « Bancherel » au lieu-dit « Chêne Pourrat » puis au lieu-dit « Randier »

7/ CANICULE:

- Plan canicule : les acteurs médico sociaux ont été contacté afin qu'ils signalent au plus vite les personnes fragiles. Un dépliant sur la canicule sera distribué avec le journal municipal.

8/ RESEAU TELEPHONIQUE

- Courrier a été envoyé à Mme ALLEGRETTE– directrice des relations avec les collectivités locales chez France Télécom afin que des travaux soient effectués sur le réseau et qu'un geste commercial soit fait en faveur des administrés lésés par les problèmes de connexion.

9/ ELECTION

- Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015

10/ ANIMATION – CULTURE - TOURISME:

- Compte rendu de la commission tourisme du 02/06/2015
- 1. **Cascade du « Creux saillants »:** Un graffiti a été signalé sur un des rochers. Les membres de la commission sont en train de voir comment le faire disparaître sans esquinter le granit.

2. **Le repérage des chemins pédestres** est en court aux lieux-dits « Pitelet », « Dassaud » et « La Trappe ». Un site sera utilisé pour réaliser des traces GP ou un fichier .GPX.
3. **Convention VTT Bois noir et C.C.M.T.** : La Communauté de Communes des montagnes thiernoises assurera le suivi du balisage des circuits en intervenant sur le terrain une fois en 2015 et deux fois en 2016. Elle s'engage aussi à verser une cotisation annuelle de 150 € par commune adhérente (soit 6 communes) pour le coût du balisage et la quote-part correspondant pour l'adhésion à la fédération française de cyclisme.
4. **Organisation du 38^{ém} festival des « Concerts de Vollore »** : le prochain concert aura lieu en l'église de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX le dimanche 19 juillet 2015 à 20 h 30 et portera sur « La jeune fille et la mort » de Franz Schubert,
5. Les membres de la commission vont mettre en place des **codes QR** sur les différents sites remarquables de la commune (Le code QR est un type de code-barres en deux dimensions constitué de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc. L'agencement de ces points définit l'information que contient le code qui peut être lu par un téléphone portable ou une webcam.)

- Exposition photos de Mr Jean Marc PINEAU sera accueillie dans les locaux de la mairie du 31 juillet au 27 août 2015. Un vernissage aura lieu le 7 août à partir de 19 heures

- La commune participera à l'Opération « Planter un arbre » dans le cadre de la COP21.

- Vestige de l'aqueduc du Montoncel. Point sur l'état de la ruine et l'affichage

Séance levée à 22h30